

Aux parents des élèves  
de 7P et 8P  
de Roche

## Cantine scolaire de Roche 2024-2025

Mesdames, Messieurs, chers parents,

Les élèves ont la possibilité de prendre le repas de midi à la cantine scolaire située à la **buvette de la Rotzérane, 1852 Roche**. Cette offre est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h00 à 13h20.

Les inscriptions se font via le site MonPortail à l'adresse suivante : <https://aspihl.monportail.ch/>



**Un forfait administratif annuel de CHF 25.-** sera facturé.

Ce portail vous permettra d'inscrire vos enfants (7P et 8P) pour les jours souhaités (au plus tard le jour même avant 08h15).

En cas d'absence à la cantine pour cause de **maladie, camp, stage, sortie, congé, etc.** nous vous remercions de supprimer le repas commandé via l'application, au plus tard le matin même de l'absence **avant 08h15**.

Les repas comprennent un plat chaud et un dessert. **Le prix du repas est de CHF 10.-.**

Les repas non excusés vous seront facturés au prix coûtant payé par l'ASPIHL (à savoir CHF 14.-). Nous vous rappelons que les repas doivent être payés d'avance sur le compte de l'Association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL) avec le numéro de référence du représentant légal principal et la QR facture. Ces indications se trouvent dans **MonPortail**, sous le menu **Paiements**.

Une carte de cantine sera distribuée lors de la première inscription afin de permettre à votre enfant d'être identifié par l'équipe de la cantine. Cette carte est offerte pour toute la durée de son cursus scolaire et est obligatoire pour accéder à la cantine. En cas de perte, un duplicata doit être demandé au bureau de l'ASPIHL pour la somme de **CHF 5.-**.

**A noter : Il n'est pas possible de s'inscrire pour un repas après les sports facultatifs de midi, seul les pique-niques sont autorisés. Merci donc de vous inscrire en conséquence.**

Durant la pause de midi, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'ASPIHL et ceci **jusqu'au départ de la cantine**. Une fois leur repas terminé, les élèves ont la possibilité de faire leurs devoirs ou de s'occuper de manière autonome à des activités calmes, sur place. Les parents qui désireraient toutefois autoriser leur enfant à quitter la cantine plus rapidement sont priés de bien vouloir compléter le coupon prévu à cet effet que vous pouvez télécharger sur MonPortail et le transmettre à la personne chargée de la surveillance.

**Aucun élève ne sera autorisé à quitter la cantine sans cette autorisation.**

**Dès son départ de la cantine, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité de l'ASPIHL mais sous celle de ses parents**, et ceci jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi.

Nous signalons également que la fréquentation de votre enfant à la cantine scolaire pourrait être remise en question si des problèmes de comportement se posent durant ce temps d'accueil.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chers parents, nos salutations distinguées.